



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
(N° 2017/SEPT/N°12)

\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation  
7 septembre 2017

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme METAIS, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h25), M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Date de l'affichage  
7 septembre 2017

Etaient excusés : Mme THERET (pouvoir à M. JACQUETTE), Mme GUIBERT (pouvoir à Mme FOUASSE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON).

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

OBJET :

**Autoroute A10 – Projet  
de mise à 2x3 voies  
entre Poitiers sud et  
Veigné – Avis sollicité  
sur le dossier de  
demande de déclaration  
d'utilité publique**

Dans le cadre du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers sud et Veigné, l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des collectivités concernées est sollicité par la Préfecture sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, dossier consultable dans le bureau de M. le Maire.

**Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.122-1 et R.122-7,**

**Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation sur le bruit, le projet induira une hausse des nuisances sonores pour de nombreux habitants de notre commune, sans bénéfice notable pour nos concitoyens,**

**Considérant également les nombreuses lacunes du dossier comme :**

- la non reconnaissance explicite de la très forte croissance du trafic pour justifier l'élargissement,
- l'absence de référence à la ZNIEFF de « Courtineau »,
- la conception des bassins hydrauliques souvent peu compatible avec les contraintes d'exploitation agricole,
- la pauvreté architecturale des grands ouvrages comme celui du franchissement de la vallée de « Courtineau »,

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Nombre de Conseillers  
en exercice .....27

Nombre de présents .....24

Nombre de votants .....27

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été transmis en Sous-Préfecture  
de CHINON le 18 SEP. 2017

et publié à la porte de la Mairie le

18 SEP. 2017

A Ste-Maure-de-Touraine, le

18 SEP. 2017

Michel CHAMPIGNY

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,  
Le quinze septembre deux mille dix-sept**

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

18 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Loi du 2 Mars 1982)

Michel CHAMPIGNY

Mairie, 16 bis-place du Maréchal Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine

Tél. : 02 47 65 40 12 - Fax : 02 47 65 65 76

Courriel : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr - Site Internet : www.sainte-maure-de-touraine.fr